

MAIRIE DE **19510 MASSERET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : 13
Absents : 1

Votants : 14

Date de convocation : **25 juillet 2019**
Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, VINCENT Romain, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise**

Absents excusés : ROUCHON Sébastien (donne procuration à CROCHER Claire)

Madame POUJOL Janine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

1) Rappel de la procédure et de la concertation

Le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 23 juillet 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Gérer au mieux les futures implantations d'habitations dans un souci de rationaliser les raccordements aux réseaux ;
- Préserver la qualité de l'aménagement des espaces ;
- Définir l'affectation des sols pour permettre un développement réfléchi de la commune tout en préservant les secteurs agricoles.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier du projet du PLU ;
- Réunions et débats publics.

L'objectif de la concertation était de :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU ;
- Viser un large public ;
- Permettre l'expression des attentes en organisant le recueil de tous les avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et la création du PLU.

2) La concertation mise en œuvre

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération de prescription, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue d'un registre dès la prescription de l'élaboration ;
- Parution d'articles dans les bulletins municipaux annuels au mois de janvier ;
- Tenue d'une réunion publique le 13 février 2017 pour comprendre les modalités de mise en œuvre du PLU et les enjeux portés par celle-ci ;
- Tenue d'une réunion publique le 13 novembre 2017 pour exposer le diagnostic et le PADD à la population ;

- Tenue d'une réunion publique le 22 janvier 2019 pour exposer le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP ;
- Tenue d'une permanence en mairie le 11 février 2019 pour permettre à chacun de consulter les documents et d'échanger avec le bureau d'études sur les demandes d'ordre particulier ou général ;
- Ces réunions publiques et permanences ont été annoncées par plusieurs insertions dans la presse (journal La Montagne), au moins une semaine avant les dates des différentes réunions. Des affiches ont été apposées dans les lieux habituels d'affichage, et une parution sur le site internet de la commune a été faite pour les dernières réunions.

3) Le bilan de la concertation

Réponse aux demandes inscrites dans le registre :

NOM	DATE	LOCALISATION	REPONSE
ROUSSEAU			Le diagnostic est consultable en mairie pour plus de précisions sur les données traitées. Les données utilisées sont celles de l'INSEE, il est possible retrouver leur méthode d'enquête et de calcul sur leur site internet. Il ne s'agit pas de données liées aux déclarations pour les impôts.
BRICHE LATRONCHE	10 aout 2018	ZI 23 Les Bertranges	Favorable
MONET	26 décembre 2018	ZL 5	Cette parcelle est classée en Ap.

Réponse aux demandes faites lors de la permanence du 11 février 2019 :

Numéro de la demande	Nom	Références cadastrales	Objet de la demande	Réponse du bureau d'études	Réponse mairie
1	Lacroix	Les Gannes	Souhaite vendre en terrain constructible pour deux maisons. Terrain plat, réseaux ok. A proximité de deux maisons.	Pour permettre la réalisation de ce projet il faut mettre en place un STECAL.	Avis favorable
2	Mme Latronche	Laschamps	Souhaite rendre le terrain constructible pour le vendre. Terrain desservi par les réseaux. Accès ok. Faible pente.	Le terrain se situe en continuité immédiate d'une zone U. Le terrain peut être classé en zone constructible.	Avis favorable
3	Faure Jean Pierre	Le bourg	A quoi correspond la zone Uab, les PR, les DC, les zones AU ? La parcelle 64 est un fond de jardin non exploité. Demande de renseignements.	La zone Uab correspond à l'habitat organisé sous forme de faubourg. Les PR correspondent à des fonds de jardin et les dents creuses à des terrains libres entre deux constructions.	

4	Fabien Boisset	Bobis, La Gare	Plan d'épandage sur la parcelle 20, sur la zone AUx du Conseil Général. A quelle distance peut-on épandre jusqu'à la route (lieu-dit la gare parcelle 80) ? Pourquoi la parcelle 152 a été mise en dent creuse ? Est-ce une demande du propriétaire ? J'exploite cette parcelle. Peut-on épandre sur la trame verte ?	Ce n'est pas forcément une demande du propriétaire. Ce terrain a été mis en dent creuse puisqu'il se situe entre deux constructions. Cela permet de densifier le secteur. Le PLU n'émet pas de restriction quant à l'épandage sur une trame verte.	
5	Laurent Hilaire	Au Bois de la Fouyade	Projet de bâtiment photovoltaïque sur la parcelle 30. Projet d'extension du bâtiment agricole situé sur la parcelle 66. Projet de construction d'une résidence principale à proximité des stabulations ?	Les parcelles 30 et 66 sont en zone agricole, les constructions à vocation agricole sont autorisées. En tant qu'agriculteur il vous faut justifier de votre présence auprès de vos bâtiments agricoles pour pouvoir construire votre résidence principale. La mise en place d'un PLU ne change pas cela.	
6	Regnaud	Lescurat	A quoi correspond la zone AU et l'OAP 2 ? Que peut-on construire en zone A ? A quoi correspondent les hachures vertes et bleues ?	Ce sont les futures zones à urbaniser. Cela correspond aux orientations d'aménagement et de programmation qui traduit l'aménagement de la zone AU. Les hachures bleues correspondent aux zones humides et les hachures vertes à la trame verte.	
7	Graffeuil	Lauzerat	CU positif pour un bâtiment agricole, le PC a été déposé. CU positif pour la construction d'un chalet de 50m2. Projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 41b. Vérifier si la parcelle 41c est déclarée à la PAC. Il y a des châtaigniers qu'il faut entretenir. Projet de centre équestre. Projet de construction de petits abris pour chevaux sur la parcelle 129b. Projet de rachat des parcelles 56c, b, a pour les transformer en prairie.	La parcelle 41c est déclarée à la PAC. Cette action est soumise à la réglementation départementale. Les défrichements sont notamment soumis à autorisation pour les massifs boisés de plus de 4 hectares et quelle que soit la surface défrichée.	

4) Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLU du 23 juillet 2015 mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD en date du 09 avril 2019 ;

Considérant que le projet est conforme aux attentes du Conseil municipal et aux objectifs initialement fixés ;

Considérant le travail important de réalisation qui a été mené ;

Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'APPROUVER** le bilan de la concertation ;
- ✓ **d'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et suivants ;
- ✓ **d'AFFICHER** pendant un mois au siège de la mairie la présente délibération ;
- ✓ **DE TENIR** à disposition du public le projet de PLU arrêté en Conseil municipal.

5) Liste des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Etat : Préfecture, DDT, UDAP ;
- Région Nouvelle Aquitaine ;
- Département de la Corrèze ;
- Autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Chambre des métiers ;
- Chambre d'agriculture ;
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Autorité Environnementale.

6) Liste des Personnes Publiques Consultées (PPC)

- SDIS ;
- Gestionnaires de réseaux ;
- Communes attenantes.

7) Déroulement de la consultation

La consultation sera réalisée de la façon suivante :

- Trois dossiers papiers seront déposés en préfecture, à l'attention des services de l'Etat. Un sera récupéré pour le laisser en mairie à la disposition des citoyens, deux seront laissés en préfecture pour instruction par les services de l'Etat ;
- Une saisine de la CDPENAF sera effectuée accompagné de la délibération d'arrêt et d'un CD contenant le dossier de PLU ;
- Une demande de dérogation sera faite au préfet pour l'ouverture des zones à urbaniser accompagné d'un CD contenant le dossier et de la délibération d'arrêt ;
- Les autres personnes publiques associées seront destinataires de la délibération d'arrêt et pourront télécharger le dossier d'arrêt sur l'extranet.

L'ensemble des envois postaux sera réalisé par recommandé avec accusé de réception, la date figurant sur ce dernier faisant foi pour considérer la fin du délai de trois mois réglementaire pour exprimer un avis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard ROUX